



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 156 bis

Publié le 7 juin 2019

Sommaire

CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature spéciale à Madame Fany RUIN, Présidente de la CCI Locale d'Amiens-Picardie, à l'effet de signer l'acte authentique de réitération de constitution de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZD 238 à GLISY (80440) appartenant à la CCI de région Hauts-de-France

Décision délégation de signature spéciale à Monsieur Bruno FONTAINE, Président de la CCI locale Grand Hainaut, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Gautier HOTTE, Directeur exécutif, à l'effet de signer l'acte de rétrocession à la CAPH dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la cession

Décision délégation de signature spéciale à Madame Anne MESSIAEN, Directrice Régionale Juridique, et en cas d'empêchement, à Madame Emmanuelle LANCE, Responsable Juridique, à l'effet de signer l'acte de transfert des biens des CCI territoriales d'Amiens-Picardie, de l'Aisne et de l'Oise à la CCI de région Hauts-de-France, ainsi que tout acte modificatif audit acte de transfert

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL LA VOIE D'ARTOIS

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA DE MONTPLAISIR

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SARL MAVIME

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DES PRES DE SAINT JEAN

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA AU GRE DU VENT

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – François CARON

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DE HOUPEPE-VENT

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Christophe CARON

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant modification de la composition de la mission d'appui technique du bassin Artois-Picardie

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant rectification de l'arrêté du 30 novembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2017 fixant la liste des formations éligibles à la rémunération de fin de formation

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2018-524 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale d'Amiens-Picardie,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Amiens-Picardie en date du 22 mars 2011 portant approbation du projet d'extension de la ZAC Jules Verne,
- Vu la convention conclue sous seing privé en date des 5 septembre et 5 octobre 2016 portant constitution de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZD 137 à GLISY (80440) appartenant à la CCI,
- Vu la division cadastrale ayant pour conséquence que la servitude, objet des présentes, porte désormais sur la parcelle cadastrée ZD 238 à GLISY,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

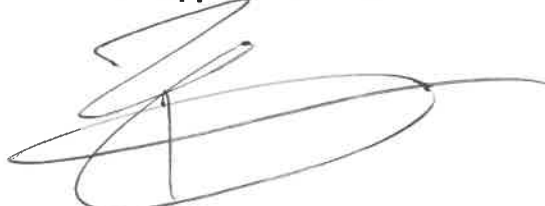
Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Madame Fany RUIN**, Présidente de la CCI Locale d'Amiens-Picardie, à l'effet de signer l'acte authentique de réitération de constitution de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZD 238 à GLISY (80440) appartenant à la CCI de région Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 3 juin 2019,

Philippe HOURDAIN



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Grand Hainaut, réunie le 14 mars 2016 actant l'approbation de la rétrocession à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, des voiries et équipements divers lui incombant sur les Parcs d'activités de Sars et Rosières, Aérodrome Ouest et Jean Monnet

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

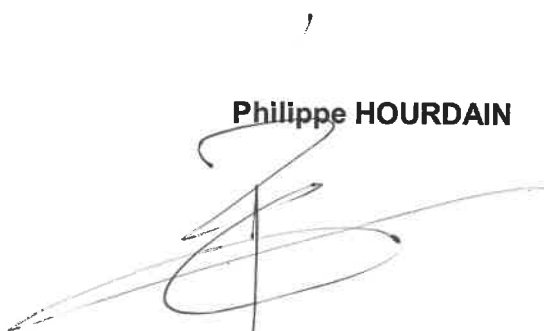
Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Bruno FONTAINE, Président de la CCI locale Grand Hainaut, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Gautier HOTTE, Directeur exécutif, à l'effet de signer l'acte de rétrocession à la CAPH dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 3 juin 2019,

Philippe HOURDAIN



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu le Décret n°2018-523 du 26 juin 2018 portant création de la CCI locale de l'Aisne,
- Vu le décret n°2018-524 du 26 juin 2018 portant création de la CCI locale Amiens-Picardie,
- Vu le décret n°2018-525 du 26 juin 2018 portant création de la CCI locale de l'Oise,
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, des créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France,
- Vu l'arrêté modificatif et complémentaire à l'arrêté précité, en date du 26 avril 2019,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Madame Anne MESSIAEN**, Directrice Régionale Juridique, et en cas d'empêchement, à **Madame Emmanuelle LANCE**, Responsable Juridique, à l'effet de signer l'acte de transfert des biens des CCI territoriales d'Amiens-Picardie, de l'Aisne et de l'Oise à la CCI de région Hauts-de-France, ainsi que tout acte modificatif audit acte de transfert.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 4 juin 2019,



Philippe HOURDAIN

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL LA VOIE D'ARTOIS
Madame, Monsieur Catherine et Arthur
BOISLEUX
23 rue de Moeuvres
62860 INCHY-EN-ARTOIS

Réf : SEA/SP/62-18573
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- l'entrée au sein de l'EARL LA VOIE D'ARTOIS de Monsieur Arthur BOISLEUX sans apport de superficie supplémentaire ;
- la modification du statut de Madame Catherine BOISLEUX au sein de l'EARL LA VOIE D'ARTOIS.

L'EARL LA VOIE D'ARTOIS ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
INCHY EN ARTOIS	ZM 178	ha 55 a 50 ca	EARL LA VOIE D'ARTOIS
	ZM 179	2 ha 25 a 70 ca	
	ZE 64	2 ha 20 a 00 ca	
	ZH 12	1 ha 41 a 00 ca	
	ZL 30	2 ha 13 a 20 ca	
	ZH 13	ha 67 a 70 ca	
	ZL 31	ha 50 a 80 ca	
	ZL 32	ha 68 a 20 ca	
	ZM 177	1 ha 55 a 50 ca	
	ZE 63	3 ha 93 a 20 ca	
	ZC 134	ha 82 a 21 ca	
	ZH 72	ha 55 a 75 ca	
	ZH 15	2 ha 09 a 80 ca	
	ZH 16	2 ha 51 a 20 ca	
	ZH 14	1 ha 73 a 40 ca	
	ZM 180	1 ha 49 a 80 ca	
	ZL 06	2 ha 25 a 80 ca	
	ZL 09	1 ha 33 a 60 ca	
	ZL 86	ha 90 a 90 ca	
	ZD 38	ha 38 a 00 ca	
	ZD 39	1 ha 05 a 60 ca	
	ZD 40	ha 26 a 70 ca	
	ZD 41	ha 64 a 59 ca	
	ZD 42	ha 79 a 97 ca	
	ZD 122	1 ha 15 a 40 ca	
	ZE 185	ha 37 a 89 ca	
MOEUVRES	ZI 04	1 ha 05 a 42 ca	
SAINS LES MARQUION	ZC 135	ha 50 a 10 ca	
MARSILLARGUE S (34)	F 193(p)	10 ha 89 a 98 ca	
	F 197	3 ha 77 a 06 ca	

VILLEMUR SUR TARN (31)	N 923	ha 2 a 38 ca	EARL LA VOIE D'ARTOIS
	N 928	ha a 45 ca	
	N 930	ha 1 a 41 ca	
	N 985	1 ha 68 a 45 ca	
	N 988	ha 76 a 97 ca	
	N 989	1 ha 44 a 42 ca	
	N 992	ha a 73 ca	
SAINT GERVAIS (71)	ZE 109(p)	1 ha 36 a 00 ca	
ELNE (66)	BI 46	1 ha 14 a 21 ca	
SAINT LOUBERT (33)	ZA 192	ha 46 a 58 ca	
	ZA 121	1 ha 00 a 25 ca	
	ZA 191	ha 5 a 22 ca	
BASSANNE (33)	C 321	ha 96 a 69 ca	
BIEUJAC (33)	ZE 59	1 ha 37 a 75 ca	
SAINT PARDON (33)	C 143	ha 10 a 90 ca	
	C 146	ha 11 a 65 ca	
	C 266	ha 39 a 86 ca	
	C 269	ha 33 a 72 ca	
NOVES (84)	E 1029	ha 32 a 98 ca	
	E 352	ha 32 a 80 ca	
DAME MARIE (37)	ZH 40	2 ha 84 a 10 ca	
	ZH 41	7 ha 33 a 50 ca	
	ZH 42	1 ha 35 a 10 ca	

Superficie totale : 74 ha 00 a 09 ca

Votre dossier est enregistré complet le 21/12/2018 sous le numéro 62-18573.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **22 avril 2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,

Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 28 JAN. 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DE MONTPLAISIR
Messieurs Franck DUCHAUSSOY Bruno, Patrick,
Aurélien, Valentin SARA
2 rue d'Amiens
62760 SARTON

Réf : SEA/SP/62-18665
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- l'installation au sein de lav SCEA DE MONTPLAISIR de Monsieur Valentin SARA par la reprise d'une superficie supplémentaire de 20 ha 77 a 12 ca.

La SCEA DE MONTPLAISIR ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AMPLIER (62)	ZA 33	7 ha 00 a 20 ca	SCEA de MONPLAISIR
	ZA 09	ha 59 a 50 ca	
	ZA 85	2 ha 72 a 00 ca	
	ZA 88	6 ha 31 a 00 ca	
	ZB 21	8 ha 05 a 60 ca	
	ZB 23	ha 30 a 10 ca	
BONNIERES (62)	Z 63	5 ha 72 a 70 ca	
FREVENT (62)	ZL 09	4 ha 09 a 98 ca	
ORVILLE (62)	ZA 55	19 ha 42 a 95 ca	
	ZD 03	1 ha 73 a 04 ca	
	ZD 04	ha 49 a 60 ca	
	C 183	ha 28 a 60 ca	
	C 162	ha 25 a 70 ca	
	ZD 13	ha 53 a 68 ca	
	C 180	ha 26 a 10 ca	
	C 184	ha 23 a 50 ca	
	C 186	ha 81 a 90 ca	
	C 187	ha 22 a 30 ca	
	C 189	ha 18 a 10 ca	
	C 190	ha 22 a 10 ca	
	C 192	ha 28 a 30 ca	
	C 193	ha 18 a 60 ca	
	ZC 05	ha 36 a 19 ca	SARA Valentin
	ZC 08	ha 74 a 24 ca	
	ZD 11	ha 21 a 57 ca	
	C 198	ha 23 a 00 ca	
	C 205	1 ha 12 a 75 ca	
	C 215	ha 33 a 20 ca	
	ZD 12	2 ha 43 a 93 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ORVILLE (62)	ZD 14 ZC 05 ZC 07 ZD 10	1 ha 03 a 84 ca ha 49 a 61 ca 3 ha 21 a 73 ca 2 ha 15 a 94 ca	SARA Valentin
LES CHAMPS DE L'EPINOY (62)	ZK 06	2 ha 01 a 39 ca	SCEA de MONPLAISIR
SARTON (62)	ZA 11 ZD 01 ZD 02 ZK 11 ZB 13 ZI 16 ZI 17 ZE 45 ZE 46 ZH 69 ZI 07 ZI 11 ZI 13 ZI 48 ZI 06 ZD 37 C 326 C 330 ZB 16 ZC 11 ZD 05 ZD 59 ZE 34 ZI 42 C 142 C 324 ZB 14 ZB 15 ZB 21 ZB 22 ZC 09 ZC 30 ZD 48 ZD 58 ZD 61 ZI 51 ZI 53 ZK 12 ZK 13 C 166 C 167 C 169 ZD 09 ZD 10 ZD 11 ZD 22 ZD 23 ZD 24 ZD 25 ZD 26 ZD 27 ZD 29 ZI 15 ZI 46 ZI 43 ZI 44	4 ha 76 a 60 ca 2 ha 67 a 50 ca ha 23 a 50 ca 3 ha 14 a 00 ca ha 16 a 50 ca ha a 94 ca ha 19 a 14 ca ha 31 a 22 ca 20 ha 01 a 79 ca 2 ha 84 a 86 ca 2 ha 04 a 45 ca ha 26 a 50 ca ha 46 a 68 ca 2 ha 45 a 12 ca ha 14 a 74 ca ha 17 a 40 ca ha 22 a 84 ca ha 2 a 95 ca 1 ha 19 a 20 ca 1 ha 46 a 40 ca ha 91 a 20 ca 3 ha 66 a 00 ca ha 25 a 77 ca 2 ha 39 a 64 ca ha 12 a 80 ca 2 ha 00 a 00 ca ha 44 a 90 ca 3 ha 65 a 00 ca ha 84 a 00 ca ha 40 a 10 ca ha 17 a 40 ca 4 ha 45 a 53 ca 2 ha 21 a 60 ca 4 ha 51 a 20 ca 1 ha 37 a 00 ca 1 ha 90 a 12 ca ha 12 a 95 ca ha 85 a 60 ca 1 ha 55 a 90 ca ha 23 a 00 ca ha 2 a 98 ca ha 6 a 31 ca ha 52 a 00 ca ha 22 a 20 ca ha 41 a 80 ca 7 ha 65 a 70 ca 1 ha 97 a 50 ca 2 ha 15 a 60 ca ha 93 a 30 ca 3 ha 25 a 20 ca 6 ha 88 a 60 ca 7 ha 20 a 50 ca 1 ha 73 a 70 ca 3 ha 49 a 55 ca 1 ha 10 a 47 ca 2 ha 66 a 72 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SARTON (62)	ZE 08 ZE 13 ZE 14	6 ha 62 a 66 ca 1 ha 50 a 18 ca ha 28 a 28 ca	SARA Valentin
SOUASTRE (62)	ZA 08 ZB 25 ZH 08	3 ha 57 a 60 ca 3 ha 04 a 20 ca 4 ha 65 a 29 ca	SCEA de MONPLAISIR
ARQUEVES (80)	ZC 30 ZC 37	1 ha 23 a 30 ca 5 ha 36 a 90 ca	
AUTHIEULE (80)	ZA 08	ha 54 a 10 ca	
AUTIE (80)	ZB 22	1 ha 09 a 90 ca	
	ZB 21	5 ha 36 a 40 ca	
AVELUY (80)	ZB 22	2 ha 09 a 90 ca	
	ZB 25	ha 86 a 90 ca	
	ZB 24	3 ha 51 a 80 ca	
	ZB 23	1 ha 65 a 70 ca	
	ZB 62	ha 15 a 00 ca	
AVELUY (80)	ZC 09	5 ha 76 a 19 ca	
	ZC 08	ha 20 a 47 ca	
BEAUQUESNE (80)	AH 06	1 ha 72 a 20 ca	
	ZD 13	5 ha 24 a 05 ca	
	ZD 16	8 ha 23 a 20 ca	
	ZD 18	ha 6 a 25 ca	
	ZD 19	ha a 85 ca	
	ZK 37	1 ha 17 a 25 ca	
	ZK 38	ha 83 a 95 ca	
	ZL 67	1 ha 70 a 95 ca	
	ZN 01	1 ha 77 a 75 ca	
	ZP 61	3 ha 96 a 25 ca	
	ZS 78	4 ha 36 a 20 ca	
	ZS 94	ha 70 a 71 ca	
	AH 05	ha 13 a 36 ca	
	ZD 03	1 ha 50 a 55 ca	
	ZD 04	1 ha 65 a 45 ca	
	ZN 28	ha 78 a 70 ca	
	ZN 29	ha 65 a 60 ca	
	ZN 40	3 ha 20 a 75 ca	
	ZB 16	1 ha 91 a 15 ca	
	ZD 38	ha 25 a 20 ca	
BEAUVAL (80)	ZC 110	3 ha 59 a 04 ca	
	ZE 07	3 ha 64 a 20 ca	
	ZE 08	1 ha 12 a 30 ca	
	ZE 09	ha 28 a 90 ca	
	ZE 10	ha 8 a 00 ca	
	ZC 126	3 ha 47 a 61 ca	
MARIEUX (80)	ZD 02	ha 62 a 60 ca	
	ZD 50	ha 30 a 40 ca	
	ZD 51	1 ha 45 a 60 ca	
	ZD 52	ha 53 a 30 ca	
	ZC 10	27 ha 03 a 20 ca	
	ZD 03	4 ha 10 a 70 ca	
	ZD 04	9 ha 79 a 80 ca	
	ZD 05	ha 10 a 00 ca	
	ZD 06	ha 18 a 80 ca	
	ZA 24	ha 36 a 77 ca	
	ZA 26	ha 35 a 30 ca	
	ZA 28	ha 23 a 80 ca	
	C 121	ha 6 a 95 ca	
	ZD 54	ha 39 a 60 ca	
	ZD 35	ha 42 a 00 ca	
	ZD 36	ha 46 a 30 ca	
	ZD 37	ha 62 a 70 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARIEUX (80)	ZD 38 ZD 39 ZD 40 ZD 41 ZD 42 ZD 43 C 40 C 133	ha 43 a 10 ca ha 41 a 30 ca ha 26 a 30 ca ha 17 a 00 ca ha 92 a 70 ca ha 22 a 60 ca ha 14 a 80 ca ha 9 a 00 ca	SCEA de MONPLAISIR
MARIEUX (80)	ZD 11 ZD 15 ZD 23 ZD 24 ZD 64 C 62	1 ha 18 a 50 ca 1 ha 60 a 40 ca 2 ha 98 a 30 ca 2 ha 30 a 80 ca 2 ha 13 a 15 ca ha 23 a 31 ca	
PUCHEVILLERS (80)	ZB 37	1 ha 91 a 95 ca	
RAINCHEVAL (80)	ZB 26 ZB 27 ZB 28	ha 70 a 00 ca ha 53 a 90 ca 1 ha 44 a 20 ca	
SAINTE LÉGER LES AUTHIE (80)	ZA 03 ZA 02	4 ha 04 a 90 ca 2 ha 81 a 50 ca	
THIEVRES (80)	C 18 C 19 ZA 72 ZB 25 ZB 26 ZB 28 ZA 31 ZA 32 ZB 27 C 33 C 17 C 37 B 42 B 128 C 94 C 319 ZB 20 B 14 B 23 B 39 B 49 B 80 B 99 B 125 B 126 C 28 ZA 60	ha 29 a 32 ca ha 22 a 56 ca 1 ha 20 a 50 ca ha 80 a 70 ca 1 ha 93 a 50 ca ha 56 a 20 ca ha 21 a 30 ca 1 ha 21 a 00 ca 1 ha 05 a 90 ca ha 51 a 20 ca ha 41 a 60 ca ha 50 a 20 ca ha 10 a 55 ca ha 10 a 55 ca ha 17 a 75 ca ha 12 a 02 ca ha 70 a 10 ca ha 38 a 41 ca ha 20 a 30 ca ha 20 a 15 ca ha 21 a 63 ca ha 19 a 70 ca ha 38 a 07 ca ha 37 a 38 ca ha 38 a 41 ca ha 20 a 39 ca 2 ha 00 a 30 ca	
VAUCHELLES LES AUTHIE (80)	ZA 50 ZA 126 ZB 145 ZD 41 ZA 128 ZA 130 ZB 48 ZB 49 ZA 132	ha 89 a 40 ca ha 97 a 33 ca ha 78 a 18 ca ha 21 a 50 ca 1 ha 36 a 54 ca ha 87 a 77 ca ha 95 a 50 ca ha 91 a 10 ca ha 30 a 94 ca	

Superficie totale : 382 ha 85 a 78 ca

Votre dossier est enregistré complet le 21/12/2018 sous le numéro 62-18665.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **22 avril 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 28 JAN. 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SARL MAVIME
Messieurs Emeric et Vincent MARTEL
12 rue Croisée
62170 SEMPY

Réf : SEA/SP/62-18666

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- l'installation au sein de la SARL MAVIME de Monsieur Émeric MARTEL par la reprise d'une superficie supplémentaire de ha 87 a 91 ca ;
- la création d'un atelier de poulets standards hors sol de 2000 m².

La SARL MAVIME ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SEMPY	ZA 106	ha 87 a 91 ca	SARL MAVIME

Superficie totale : ha 87 a 91 ca

Votre dossier est enregistré complet le 21/12/2018 sous le numéro 62-18666.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 22 avril 2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-18669
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **08 JAN. 2019**

EARL DES PRES DE SAINT JEAN
(Madame, Monsieur Marie-Christine et Maxime
MINET)
31 rue des près saint jean
62650 ERGNY

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'EARL DECLOY-RENARD dont le siège social est situé à ERGNY.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ERGNY	AC 43	1 ha 36 a 40 ca	EARL DECLOY-RENARD
	B 100	ha 5 a 11 ca	
	B 523	ha 2 a 83 ca	

Superficie totale : 1 ha 44 a 34 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/12/2018 sous le numéro 62-18669.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **27 avril 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par interim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-18671
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 31 JAN. 2019.

SCEA AU GRE DU VENT
Madame, Messieurs Christelle, Charles et
Dominique TARDIEU
26 rue de Cormont
62630 HUBERSENT

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la reprise par Monsieur Charles TARDIEU de 76 ha 30 a 04 ca précédemment exploités par Monsieur Bernard TARDIEU ;
- la création de la SCEA AU GRE DU VENT à partir des exploitations individuelles de Messieurs Charles et Dominique TARDIEU ;

La SCEA AU GRE DU VENT ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURBOURG	A 1905	ha 61 a 28 ca	Charles TARDIEU
HUBERSENT	B 369	ha 15 a 49 ca	Bernard TARDIEU
	B 371	ha 1 a 72 ca	
	B 374	ha 39 a 28 ca	
	ZA 27	10 ha 63 a 50 ca	
	ZA 33	4 ha 65 a 90 ca	
	ZA 35	9 ha 54 a 43 ca	
	ZI 10	2 ha 73 a 40 ca	
	ZI 17	6 ha 36 a 80 ca	
	B 368	2 ha 99 a 33 ca	
	B 376	ha 28 a 59 ca	
	ZA 08	10 ha 30 a 40 ca	
	ZA 34	15 ha 32 a 60 ca	
	ZB 01	2 ha 65 a 20 ca	
	ZA 21	10 ha 23 a 40 ca	
	B 349	ha 10 a 92 ca	TARDIEU Dominique
	B 367	1 ha 79 a 53 ca	
	B 375	ha 29 a 31 ca	
	Z 14	19 ha 42 a 20 ca	
	ZI 16	5 ha 00 a 00 ca	
	ZA 08 B	10 ha 84 a 00 ca	
	ZA 34 B	5 ha 47 a 00 ca	
	ZA 34 D	2 ha 65 a 20 ca	
	ZA 36	1 ha 37 a 07 ca	
	B 210	ha 57 a 75 ca	
	B 211	ha 57 a 80 ca	
	B 323	ha 82 a 07 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HUBERSENT	B 339 B 341 ZI 13 ZI 12 ZB 17 ZI 14 ZB 16	ha 10 a 08 ca ha 63 a 47 ca 5 ha 18 a 20 ca 1 ha 87 a 30 ca 8 ha 26 a 20 ca 8 ha 07 a 00 ca ha 55 a 50 ca	TARDIEU Dominique
LOOBERGHE	B 131 B 544 B 545 B 61 B 520 B 334 B 535 B 19 B 338 B 341 B 723 B 332 B 333 B 818 B 820 B 123 B 124 B 125 B 126 B 134 B 136 B 137 B 1094 B 133 B 156 B 157 B 159 B 160 B 162 B 163 B 1400	1 ha 39 a 88 ca 1 ha 28 a 84 ca ha 37 a 49 ca ha 61 a 31 ca ha 94 a 66 ca 2 ha 88 a 16 ca ha 68 a 17 ca 1 ha 05 a 00 ca ha 81 a 32 ca 1 ha 58 a 20 ca ha 92 a 75 ca ha 34 a 00 ca ha 30 a 00 ca 1 ha 03 a 56 ca ha 65 a 00 ca ha 69 a 71 ca ha 70 a 54 ca ha 33 a 89 ca 1 ha 25 a 93 ca ha 29 a 28 ca ha 83 a 23 ca ha 42 a 91 ca ha 29 a 62 ca ha 4 a 41 ca ha 51 a 96 ca ha 56 a 95 ca ha 64 a 80 ca 1 ha 08 a 98 ca ha 60 a 07 ca 1 ha 28 a 79 ca 1 ha 14 a 52 ca	Charles TARDIEU
LOON-PLAGE	ZE 28 ZI 07 ZE 30 ZE 29 ZE 31	3 ha 96 a 97 ca 2 ha 77 a 29 ca ha 93 a 65 ca 1 ha 64 a 53 ca 9 ha 42 a 33 ca	

Superficie totale : 194 ha 90 a 62 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/12/2018 sous le numéro 62-18671.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **27 avril 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Pendant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19003
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **26 FEV. 2019**

Monsieur François CARON
483 rue du Bibrou
62575 HEURINGHEM

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Frédéric DELDIQUE de PIHEM.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HELFAUT	ZD 26	1 ha 36 a 36 ca	Frédéric DELDIQUE
ECQUES	ZA 05	ha 69 a 66 ca	

Superficie totale : 2 ha 06 a 02 ca

Votre dossier est enregistré complet le 03/01/2019 sous le numéro 62-19003.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **04 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,


Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19004
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 26 FEV. 2019

EARL DE HOUPE-VENT
Madame, Monsieur Béatrice et Simon BOULY –
CUVILLIER
33 rue de l'aérodrome
62164 AMBLETEUSE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Françoise POTEZ de BAZINGHEM.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARQUISE	AK 58	4 ha 42 a 00 ca	

Superficie totale : 4 ha 42 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 03/01/2019 sous le numéro 62-19004.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **04 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19010
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 26 FEV. 2019

Monsieur Christophe CARON
200 rue Victor Genel
62400 LOCON

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Thierry COQUEL de LOCON.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESSARS	ZA 29	ha 27 a 91 ca	Thierry COQUEL

Superficie totale : ha 27 a 91 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/01/2019 sous le numéro 62-19010.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **09 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par interim,

Olivier MAURY



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Arrêté portant modification de la composition de la mission d'appui technique du bassin
Artois-Picardie**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 59 ;

Vu le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 portant création de la mission d'appui technique du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2017 portant nomination au comité de bassin Artois-Picardie ;

Vu la délibération n° 19-B-002 du Comité de bassin Artois-Picardie du 15 mars 2019 relative à l'élection des représentants du Comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel Lalande en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Considérant la mission du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie attribuée au préfet de la région Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} paragraphe 4 de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 portant création de la mission d'appui technique du bassin Artois-Picardie est modifié comme suit :

« 4° Huit représentants du collège des élus du comité de bassin :

a) Conseils régionaux
M. Jean-Marc DUJARDIN

b) Conseils départementaux
M. Stéphane HAUSSOULIER

c) Communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (dont un au moins concerné par une frange littorale)
Mme Lise DALEUX
M. Georges FLAMENGT
M. Jacques PATRIS
M. Thierry ROUZÉ (littoral)

d) Syndicat de communes ou syndicat mixte exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations
M. Bernard LENGLET

e) Commission locale de l'eau d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux
M. Paul RAOULT »

Article 2 :

L'arrêté du 4 avril 2017 portant modification de la composition de la mission d'appui technique du bassin Artois-Picardie est abrogé.

Article 3

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet coordonnateur de bassin, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 3 MAI 2019

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi

**Arrêté préfectoral portant rectification de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 modifiant l'arrêté
du 19 juillet 2017 fixant la liste des formations éligibles à la rémunération de fin de formation**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail, notamment les articles L5134-19-1 à L5134-19-5 et L6314-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'avis du comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation du 13 avril 2018 ;

Vu l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles du 11 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 19 juillet 2017 fixant la liste des formations éligibles à la rémunération de fin de formation ;

Considérant qu'une erreur de rédaction s'est glissée dans l'arrêté du 30 novembre 2018 susvisé et que les termes « au plus tard » mentionnés dans son article 2 doivent s'entendre au sens de « au plus loin » ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit : « les dispositions du présent arrêté sont applicables aux formations en cours, débutées à partir du 1^{er} septembre 2018. ».

Article 2 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le – 6 JUIN 2019

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR